

**ZONE: In 302**
*Industrielle*
**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :**

- (a) uniquement permis, atelier d'installation et garage de réparation de véhicules et machinerie, les ateliers de mécanique, grossiste
- (b) excluant les fourrières
- (c) uniquement permis les industries des aliments et des boissons, de transformation du bois et de transformation de conteneurs

**DISPOSITIONS SPÉCIALES:**

- (1) Art. 8.1.3 - Bâtiment industriel abritant plus d'un établissement
- (2) Art. 11.3.3 - Bande boisée le long du parc régional linéaire Le P'tit Train du Nord
- (3) Art. 13.4 - Affichage à l'extérieur du centre-ville
- (4) PIIA 007 - Routes 117 et 329
- (5) L'entreposage extérieur est permis dans les cours latérales et arrières
- (6) 14.21 Dispositions particulières relatives aux usages industriels et commerciaux dans les zones In-116, In-117, In-816, In-945, Ca-930, Ca-931 et
- (7) Les dimensions et superficie de terrain varient selon que le terrain est situé en secteur riverain ou non et selon qu'il est desservi ou partiellement desservi - se référer au règlement de lotissement
- (8) 14,19 Dispositions particulières applicables aux antennes et tours de télécommunication

**AMENDEMENTS**

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
2016-06-16	2016-U53-57	
2020-03-20	2019-U53-81	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES ET NORMES PAR ZONE						
USAGES	c6	commerce artériel lourd	■(a)			
	i2	entreprise-transport/camionnage/distribution	■(b)			
	i3	entreprise de la construction	■			
	i4	entreprise manufacturière atelier de fabrication	■			
	i8	projet intégré industriel		■		
	u1	utilité publique légère			■	
	u2	télécommunication			■	
	i6	entreprise de traitement des matières premières	■(c)			
LOGEMENTS	Nombre de logements	min.	0	0	0	
	Nombre de logements	max.	0	0	0	
STRUCTURE / BÂTIMENT	Isolée		■	■	■	
	Jumelée					
	Contiguë					
BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	2	2	--	
	Largeur minimum	(m)	7	7	--	
	Superficie de bâtiment au sol minimum	(m <sup>2</sup> )	67	67	--	

TERRAIN	Superficie minimum	(m <sup>2</sup> )	2000	10000	--	
	Largeur minimum	(m)	30	50	--	
	Profondeur minimum	(m)	60	60	--	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	10	10	--	
		Avant maximum	(m)	--	--	--	
		Latérale minimum	(m)	10	10	--	
		Total des deux latérales minimum	(m)	20	20	--	
	Arrière minimum	(m)	10	10	--		
	Espace naturel	(%)	--	--	--		
	Rapport espace bâti / terrain	max.	0,5	0,5	--		
	Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--		
Nombre de logement / hectare	max.	--	--	--			

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(8)			
	(2)	(2)				
	(3)	(3)				
	(4)(5)	(4)(5)				
	(6)	(6)				
	(7)	(7)				

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:

**2009-U53**

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:

**2009-U54**

MISE À JOUR:

**Mars-20**